

Département  
du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Montreuil S/Mer

Canton  
d'Etaples S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le lundi 10 décembre, à 9 h 00**, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 3 décembre 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Denis CALOIN, Mme Karine LEBOURLIER, M. Michel FOUQUES, Mme Sophie MOREL, M. Paul DUMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT et M. Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Jacques COYOT et Daniel FASQUELLE, Mme Valérie BLANQUEFORT, MM. Franck LEMAÎTRE et Francis BESSON, Mme Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE, Luc CARBILLET, Léonce DEPRez et Pierre CLÉMENT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Pierre BELLANGER, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire ; Mme Marielle PARENT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire ; Mme Patricia HÉNO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ; MM. Hugues DEMAY, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Michèle BIUNDO, Conseillère municipale ; Mme Angélique SCHNEIDER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Jacques COYOT, Conseiller municipal ; Mme Émilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire.

**REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**LIÉES AUX CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2019**

Madame le Maire expose :

- 1°) que les entreprises, lors de la réalisation des travaux de chantiers, utilisent des matériels fixes et roulants.
- 2°) que ces installations empiètent sur le domaine public et réduisent la bonne circulation piétonne et automobile.
- 3°) que comme chaque année, le Conseil municipal revoit l'ensemble de ses tarifs et qu'ainsi les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.
- 4°) qu'il est proposé d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces redevances pour occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu le règlement de voirie en date du 12 novembre 1948 approuvé le 7 janvier 1949,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 1954,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 6 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :**

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- redevances par type d'occupation du domaine public :

Redevance / semaine	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue	27,20 €	16,50 €
Redevance / m <sup>2</sup> / semaine		
Échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,30 €	1,50 €
Redevance / semaine		
Bureau modulaire	148,00 €	

\* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)

- sanctions de l'occupation du domaine public sans autorisation :

L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20181212-2018-07-04b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2018

**Le Maire,**



*Lilyane Lussignol*  
**Lilyane LUSSIGNOL**